



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025
CONVOCATION EN DATE DU 8 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 07/05/2025

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 24

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, RISBOURG Dominique, SION Michel STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, GUIOT Christelle, ARROMAN Alexandra, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, Mme ABDELOUHAED Frédérique donne pouvoir à M. ABDELOUHAED Olivier, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : MM. TRIoux Annick, DRELON André, PLAYE Maryse

Membres absents : MM. GALAND Mélanie, PETIT Dimitri

Secrétaire de séance : Mme MARCUZZI Jeannette

OBJET : Budget 2025 – Décision modificative n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2025 voté le 08 Avril 2025 ;

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à des régularisations comptables dans les deux sections budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative prenant en compte ces régularisations et notamment :

En section d'investissement :

En dépenses réelles, des crédits sont inscrits aux articles 2152 (Installations de voirie) pour 700 000 € (Passage au LED du parc de l'éclairage public), au 204132 (subventions d'équipement versées – Département – Bâtiments et installations) pour 25 000 € (convention Fonds Investissement Foncier.), au 2313 (Constructions) pour 21 000 €, au 2041582 (Subvention autres groupement) pour 17 780 €, au 2121 (Plantation d'arbres) pour 13 000 €, au 21838 (Autres matériels informatiques) pour 5 500 €, au 21848 (Autres matériels de bureaux et mobiliers) pour 4 000 €, une réduction au 2188 (Autres immobilisations) pour 4 000 €, une réduction au 2051 (Concessions et droits) pour 7 000 €, une réduction au 2128 (Autres aménagements) pour 13 000 €, une réduction au 204182 (Subvention organisme divers) pour 17 780 €. Il s'agit d'ajustement de dépenses. Soit un total de dépenses réelles de 744 500.00 €.

En dépenses d'ordre, des crédits sont inscrits à l'article 2313 pour 27 400 € (Constructions), à l'article 2031 pour 8000 € (Frais d'études) - chapitre 041 (Opération patrimoniales) Ce sont des opérations liées aux transfert d'études et de récupération d'avance forfaitaire. Soit un total de dépenses d'ordre de 35 400 €.

Soit un total de dépenses d'investissement de **779 900.00 €**

En recettes réelles, une augmentation de 10 767.01 € à l'article 10222 (F.C.T.V.A), correspondant à un complément de FCTVA, sont inscrit 21 000 € à l'article 10226 (Taxe d'aménagement), sont inscrit 1 346.25 € à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) suite à dissolution du syndicat des Grangettes, pour les travaux d'extension de l'école Cachin à l'article 1321(Subventions d'investissement – Etat – DSIL) sont inscrit 200 000 €, pour les travaux de modernisation de l'éclairage public à l'article 13241 (Subvention des communes membres du GFP – Fonds de concours CAPH) sont inscrit 175 560 €, une diminution de 1 346.25 € au 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) suite à la dissolution du syndicat des Grangettes, réintégration de leur résultat. Soit un total de recettes réelles de 407 327.01 €

En recettes d'ordres, un virement de la section de fonctionnement 021 est effectué pour un montant de 337 172.99 €, des crédits sont inscrits à l'article 237 pour 27 400 € (Avance forfaitaire), à l'article 2031 (Frais d'études) pour 8000 € - chapitre 041 (Opération patrimoniales). Il s'agit d'opérations liées aux transfert d'études et de récupération d'avance forfaitaire. Soit un total de recettes d'ordre de 372 572.99 €.

Soit un total des recettes d'investissement de **779 900.00 €**.

En section de fonctionnement :

Au titre des dépenses réelles, des crédits sont inscrits pour 240 € à l'article 6065 (Livres Disques), pour 10 000 € à l'article 6156 (Maintenance), pour 550 € à l'article 6161 (Prime d'assurance multirisques), pour 11700 € à l'article 6168 (autres primes d'assurance), pour 1400 € à l'article 6231 (annonces et insertions), pour 800 € à l'article 6281 (Concours divers), pour 220 € à l'article 62878 (Remboursement de frais à des tiers), pour 3 790 € à l'article 65888 (Autres charges diverses de gestion), une diminution de 5000 € à l'article 60628 (fournitures diverses), une diminution de 10 000 € à l'article 615221 (Entretien des bâtiments), une diminution de 4 000 € à l'article 615232 (Entretiens des réseaux), une diminution de 4 700€ à l'article 62268 (Autres honoraires), une diminution de 50 000€ à l'article 60611 (Eau et assainissement), une diminution de 114 000 € à l'article 611 (Contrat de prestation de service), une diminution de 13 809.17 € à l'article 615232 (Entretiens et réparation des réseaux), une diminution de 100 000 € à l'article 60632 (Fournitures de petits équipement). Il s'agit d'ajustement de dépenses. Soit un total de dépenses réelles de – 272 809.17 €.

En dépenses d'ordre, un virement à la section l'investissement (023) de 337 172.99 €.

Soit un total des dépenses de fonctionnement de **64 363.82 €**.

Au titre des recettes réelles, sont prises en compte les augmentations par rapport aux prévisions du budget primitif, de la dotation de solidarité rurale (article 741121) pour 8 622.00 €, de la dotation de solidarité urbaine (article 741123) pour 58 511.00 €, une diminution de la dotation nationale de péréquation (article 741127) pour 4 009.00 €, une diminution du FCTVA (article 744) pour 6 595.95 €,

une augmentation du FNGIR (article 73221) pour 100 €, une diminution de la DCRTP (article 73141) pour 14 210.00 €, une augmentation de l'Etat - compensation au titre des exonérations de taxes foncières (article 74833) pour 17 778.00 €, une augmentation du résultat reporté (R002) de 4 167.77 €. (Reprise du résultat suite à la dissolution du syndicat des Grangettes).

Soit un total des recettes de fonctionnement de **64 363.82 €**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget 2025, selon les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	779 900.00 €	779 900.00 €
Section de fonctionnement	64 363.82 €	64 363.82 €
TOTAL	844 263.82 €	844 263.82 €

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à Mme. STIEVENARD Karine), GUIOT Christelle, ARROMAN Alexandra, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, ABDELOUHAED Frédérique (pouvoir remis à M. ABDELOUHAED Olivier), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Bruno SALIGOT.



La Secrétaire de séance,

Jeannette MARCUZZI.

A large, elegant, handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Jeannette Marcuzzi'.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 16/10/2025

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20251014-07_05_2025-DE

Date d'affichage : 22/10/2025

Le Maire,

Bruno SALIGOT.

